



Convention régissant l'utilisation de la carte Visa[‡] Débit virtuelle RBC Banque Royale[®]

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, les termes « vous », « votre » ou « vos » s'entendent du client pour le compte duquel la carte Visa Débit virtuelle a été activée et dont le nom apparaît sur l'aide-mémoire. Dans la présente Convention, les termes « nous », « notre » et « nos » s'entendent de la Banque Royale du Canada et des sociétés membres de RBC[®] qui pourraient également vous émettre un numéro de carte Visa Débit virtuelle.

« **Compte** » s'entend de votre compte de dépôt personnel que vous détenez avec nous et qui est lié au compte de chèque principal de votre carte-client RBC, lequel est débité lorsque vous faites une opération de débit à l'aide de votre carte Visa Débit virtuelle.

« **Déclarations relatives au compte** » s'entend des modalités et conditions qui s'appliquent à votre compte, telles que décrites dans le livret Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels RBC Banque Royale, en leur version modifiée de temps à autre.

« **Carte-client** » s'entend de votre carte-client RBC Banque Royale que vous utilisez pour avoir accès à votre compte.

« **Aide-mémoire** » s'entend de l'aide-mémoire que nous vous faisons parvenir et qui contient votre numéro de carte Visa Débit virtuelle et inclut toute carte de remplacement.

« **Numéro de carte Visa Débit virtuelle** » s'entend du numéro de carte Visa Débit virtuelle à 16 chiffres lorsqu'il est utilisé seul ou conjointement avec la date d'expiration ou le code CVV2 indiqué sur l'aide-mémoire.

PORTÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention définit les conditions régissant l'utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle pour avoir accès à votre compte. Nous vous recommandons de la lire attentivement. L'activation ou l'utilisation d'un numéro de carte Visa Débit virtuelle signifie que vous avez reçu et lu la présente Convention et que vous en acceptez les conditions. Vous utiliserez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle conformément aux conditions de la présente Convention et de toute autre modalité ou condition que nous pouvons vous communiquer de temps à autre.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS À TITRE D'UTILISATEUR D'UNE CARTE VISA DÉBIT VIRTUELLE

Vous pouvez utiliser le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle pour toutes les fins autorisées par nous, notamment celles-ci :

- régler vos achats de biens et de services sur votre compte par téléphone, par Internet ou par la poste ;
- établir des paiements préautorisés sur votre compte à l'aide de votre carte Visa Débit virtuelle.

Vous devez activer le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle avant de l'utiliser. Nous pouvons vous émettre automatiquement un nouvel aide-mémoire avant que l'aide-mémoire actuel ne vienne à échéance.

Vous ne pouvez pas utiliser l'aide-mémoire dans des guichets automatiques, dans des succursales ou dans tout point de vente ou autres terminaux de carte de débit désignés. Il ne peut pas servir à vous identifier lorsque vous nous faites une demande de service dans nos succursales ou pour autoriser des opérations que vous faites dans nos succursales.

Vous ne pouvez pas utiliser votre carte Visa Débit virtuelle à des fins illégales, inacceptables ou illicites. Nous nous réservons également le droit de refuser l'utilisation de votre numéro de carte Visa Débit virtuelle dans le cas de certains types d'opérations que nous avons préétablis, notamment les jeux de hasard sur Internet.

Nous traiterons le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle comme une autorisation de votre part, et toutes les instructions reçues ou les opérations réalisées au moyen du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle auront la même portée juridique que si vous les aviez rédigées à notre intention et signées en bonne et due forme.

OPÉRATIONS SUR CARTE VISA DÉBIT VIRTUELLE

Les opérations sur carte Visa Débit virtuelle sont traitées en deux étapes, soit l'approbation et le règlement.

Lorsque vous utilisez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle pour faire un paiement :

- a) le commerçant obtiendra une approbation sur votre compte au moment de l'achat et le montant autorisé sera immédiatement débité de ce compte. Ce processus est suivi d'un règlement, généralement 2 à 3 jours après l'approbation, ce qui confirme le montant de l'achat et, dans certains cas, tient compte des redressements apportés au montant initial autorisé. Par exemple, le commerçant pourrait devoir redresser le montant d'approbation lorsque les produits que vous avez commandés ne sont pas tous disponibles, que le prix de ces produits a changé (en raison des fluctuations des taux de change, ou dans le cas d'articles facturés au poids, comme des articles d'épicerie) ou si vous avez annulé certains articles que vous aviez commandés à l'origine. Dans ces cas, un redressement créditeur du montant d'approbation initial sera porté à votre compte, suivi immédiatement par un redressement débiteur qui reflète le montant final de règlement de votre achat ; et
- b) les fonds sont débités de votre compte. Il s'agit du compte auquel vous accédez avec votre carte-client lorsque vous choisissez l'option « Compte de chèques » sur un terminal PDV ou au guichet automatique.

Si le compte lié au compte de chèques principal sur votre carte-client est modifié avant qu'un paiement soit effectué, cela pourrait avoir une incidence sur le traitement de ce paiement si le commerçant doit redresser le montant d'approbation initial. Le montant de règlement final sera traité sur le compte qui est lié au compte de chèques principal sur votre carte-client au moment du règlement, même si le montant d'approbation a été débité d'un autre compte.

Si le montant de règlement final est supérieur au solde de votre compte, votre compte sera à découvert et des frais d'intérêts sur découvert s'appliqueront, comme il est indiqué dans la section « Protection contre les découverts » dans les Déclarations relatives au compte. Toutefois, les frais de manipulation sur découvert ne s'appliqueront pas.

PAIEMENTS PÉRIODIQUES

Vous êtes responsable de tous les paiements périodiques prélevés sur votre compte par les commerçants ayant reçu votre autorisation à cet effet, même une fois la présente convention résiliée par vous ou par nous. Si nous procédons à la réémission de votre numéro de carte Visa Débit virtuelle et que vous avez établi des paiements préautorisés périodiques, vous convenez que nous pouvons

fournir à ce commerçant le numéro et la date d'expiration de votre nouvelle carte Visa Débit virtuelle. Si vous désirez mettre fin à ces paiements, vous devez communiquer par écrit avec le commerçant, puis vérifier vos relevés mensuels pour vous assurer que les paiements ne sont plus effectués. Si les paiements se poursuivent malgré vos directives au commerçant, il se peut que nous soyons en mesure de vous aider si vous nous fournissez une copie de votre demande écrite au commerçant.

ACHATS SUR INTERNET

Vous pourriez devoir remplir des formalités additionnelles (dont l'utilisation d'un mot de passe distinct et l'adhésion à des programmes de protection des clients tels que Vérifié par Visa[®]) afin d'acheter des produits et des services sur Internet auprès de certains commerçants. Il vous incombe d'adhérer aux programmes mis sur pied et appuyés par Visa ou par nous, tel que requis, afin de vous prévaloir de ces possibilités d'achat sur Internet.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Nous n'imputons pas des frais d'accès au réseau pour des opérations de débit effectuées avec le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle. D'autres frais peuvent s'appliquer au compte, comme il est précisé dans les Déclarations relatives au compte. Les commerçants peuvent établir leurs propres frais d'administration et, lorsque vous utilisez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle, vous acceptez de régler tous les frais applicables. Les opérations de débit effectuées avec le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle ne sont pas comptabilisées dans les limites d'opérations mensuelles qui s'appliquent à votre compte.

ÉTABLISSEMENT DES LIMITES

Nous établissons la ou les limites qui s'appliqueront à l'utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle. Nous pouvons, sans préavis, modifier l'une ou l'autre de ces limites. Nous établissons une limite quotidienne pour les achats effectués avec le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle et une limite par opération pour les paiements préautorisés récurrents. Nous vous indiquerons quelles sont vos limites courantes lorsque nous vous enverrons votre aide-mémoire. Lorsque cela est possible, nous vous permettrons de choisir les limites qui répondent le mieux à vos besoins, à l'intérieur d'un intervalle de limites applicables que nous établissons.

PROTECTION DU NUMÉRO DE VOTRE CARTE VISA DÉBIT VIRTUELLE

Vous devez prendre des précautions raisonnables pour préserver la sécurité du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle et de votre aide-mémoire. Ces précautions comprennent ce qui suit :

- Assurez-vous de toujours savoir où se trouve votre aide-mémoire.
- Conservez en lieu sûr votre aide-mémoire et ne laissez jamais personne utiliser le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle.
- Vérifiez régulièrement les activités de votre compte sur Banque en direct de RBC Banque Royale ou sur vos relevés et vos soldes de compte afin de vérifier que toutes les opérations ont été comptabilisées comme il se doit. Si certaines inscriptions ne reflètent pas correctement vos opérations, par exemple, des opérations sont manquantes ou ont été ajoutées, vous devriez communiquer avec nous immédiatement.
- Si, en plus de l'aide-mémoire, vous devez consigner le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle, assurez-vous de le conserver en lieu sûr.

CARTE-CLIENT VOLÉE OU PERDUE

Vous devez nous informer dès que vous constatez que votre aide-mémoire a été volé ou perdu, ou que vous l'avez égaré, ou dès que vous soupçonnez qu'une autre personne connaît ou utilise le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle.

Vous pouvez nous appeler 24 heures par jour sans frais au numéro 1-800 ROYAL[®] 1-1 (1 800 769-2511). Si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, veuillez nous appeler à frais virés au (506) 864-2275. Vous aurez peut-être besoin de l'assistance d'un téléphoniste.

Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol de votre aide-mémoire ou l'utilisation abusive du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle, nous serons en mesure d'empêcher l'utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle. Nous pouvons également bloquer et empêcher l'utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle sans vous le dire si nous soupçonnons qu'il fait l'objet d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse.

PROTECTION CONTRE L'UTILISATION NON AUTORISÉE

Vous êtes seul autorisé à connaître et à utiliser le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle et tout autre code de sécurité tels que les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui peuvent être utilisés ou requis pour effectuer des opérations par Internet, par la poste ou par téléphone. Si quelqu'un se sert du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle pour effectuer un achat ou obtenir d'autres avantages, vous serez tenu entièrement responsable de tous les montants portés à votre carte sauf en cas d'utilisation frauduleuse ou non autorisée. Vous ne serez pas tenu responsable des opérations effectuées avec le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle à la suite d'une utilisation frauduleuse et non autorisée à condition i) que vous soyez en mesure de démontrer à notre satisfaction raisonnable que vous avez pris des mesures raisonnables en vue de protéger le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle et votre aide-mémoire contre la perte ou le vol ; ii) que vous collaboriez entièrement dans le cadre de notre enquête ; et iii) que vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle. Nous entendons par « utilisation non autorisée » l'utilisation par une autre personne que vous qui n'a pas un droit d'utilisation réel, implicite ou apparent et de qui vous ne tirez aucun avantage.

Si vous communiquez avec nous pour signaler une opération non autorisée au moyen du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle, nous vous répondrons dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les deux (2) jours ouvrables suivant le règlement de l'opération contestée sur votre compte, pour vous informer si nous vous tenons responsable ou non. Durant cette période, nous ne restreindrons pas indûment votre accès aux fonds qui font l'objet du différend.

VOTRE RESPONSABILITÉ POURRAIT DÉPASSER LE SOLDE DU COMPTE

Votre responsabilité à l'égard des pertes pourrait dépasser le solde de votre compte ou des fonds disponibles si le compte dispose d'une protection contre les découverts, s'il est lié à un compte qui dispose d'une telle protection ou si le montant du règlement final d'une opération sur votre carte Visa Débit virtuelle est supérieur au solde de votre compte, comme décrit dans la section « Opérations sur carte Visa Débit virtuelle ».

OPÉRATIONS DE CHANGE

Lorsque vous utilisez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle pour faire une opération dans une devise autre que le dollar canadien, nous convertirons le montant de l'opération en dollars canadiens au taux de change que la Banque Royale du Canada doit effectivement payer à la date de conversion à Visa International, une filiale de Visa Inc., majoré de 2,5 %. Pour la majorité des opérations, le montant d'approbation débité par le commerçant au moment de l'achat sera redressé au moment du règlement pour tenir compte des variations du taux de change applicable.

Si le commerçant vous remet une note de crédit ou un remboursement pour un achat effectué dans une devise étrangère, le débit pour l'achat et le crédit subséquent pour le remboursement ou la note de crédit pourraient ne pas être exactement au même montant en raison des fluctuations du taux de change.

PROBLÈMES AVEC LES COMMERCANTS/LIMITE DE NOTRE RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables des problèmes que vous pourriez avoir lorsque vous faites un achat avec le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle. Vous devez régler ces problèmes directement avec le commerçant, y compris tout problème lié à des retours d'articles. Il se peut, dans certains cas, que nous soyons en mesure de vous aider à résoudre les problèmes associés à des opérations litigieuses.

Nous tentons de nous assurer que les opérations sont effectuées, lorsque vous utilisez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle à des fins que nous avons autorisées. Nous nous dégageons toutefois de toute responsabilité à votre égard en cas de dommages (y compris les dommages spéciaux ou indirects) si un commerçant n'accepte pas le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle ou que vous ne pouvez utiliser le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque nous annulons ou désactivons temporairement le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle ou refusons d'autoriser une opération parce que nous avons détecté des activités dans votre compte ou une utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle que nous considérons comme inhabituelles. Nous ne sommes pas responsables des pratiques d'affichage d'un commerçant ou des frais de retard ou pénalités d'intérêt qu'il pourrait vous imposer.

COMMENT NOUS JOINDRE EN CAS DE PROBLÈME

Si vous avez des questions ou des préoccupations à l'égard de la présente Convention, ou si vous voulez discuter d'une opération contestée, veuillez nous appeler au 1-800 ROYAL 1-1 (1 800 769-2511).

VÉRIFICATION ET DOSSIERS

Toute utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle est assujettie à notre vérification et à notre acceptation. Cela peut avoir lieu à une date ultérieure à la date à laquelle vous utilisez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle et aura une incidence sur la date de prise d'effet des opérations.

Nos dossiers témoignent de l'utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle et notre détermination des détails de l'opération en cause, y compris notre calcul et notre vérification des détails de toute utilisation du numéro de votre carte Visa Débit virtuelle, seront considérés comme exacts et vous lieront, à moins que vous ne nous informiez par écrit de toute erreur. Vous devez nous faire part de toute erreur dans les 30 jours suivant la date d'une opération contestée ou dans les délais fixés par une convention passée entre vous et nous relativement à l'exploitation du compte visé par l'erreur.

INTERPRÉTATION ET APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention sera interprétée conformément aux lois applicables de votre province ou territoire de résidence (ou aux lois applicables de l'Ontario, si vous résidez à l'extérieur du Canada) et aux lois applicables du Canada. Advenant un litige, vous acceptez que les tribunaux de votre province ou territoire de résidence soient compétents pour entendre le litige, et vous acceptez d'être lié par le jugement rendu par ce tribunal.

MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Nous pouvons ajouter des modalités à la présente Convention ou les modifier à tout moment. Dans un tel cas, nous vous en informerons au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications. Nous vous informerons des modifications effectuées de l'une des façons suivantes : en vous envoyant un avis (écrit ou électronique) ou en affichant un avis dans toutes nos succursales ou sur le site Web de RBC. Si nous vous transmettons un avis écrit, nous l'enversons à l'adresse indiquée dans nos dossiers. Si vous utilisez le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle après la date d'effet d'une modification, cela signifiera que vous l'avez acceptée. Si nous introduisons ou augmentons des frais liés à la carte Visa Débit virtuelle, nous vous en informerons comme le stipule la loi.

CESSATION DE LA CONVENTION

Nous pouvons restreindre votre utilisation du numéro d'une carte Visa Débit virtuelle ou mettre fin à la présente Convention à tout moment sans vous en avertir si vous contrevenez à toute partie de la présente Convention ou si nous soupçonnons que le numéro de votre carte Visa Débit virtuelle est utilisé par une autre personne. Dans tous les autres cas, la présente Convention peut être résiliée par vous ou par nous à tout moment, au moyen d'un avis écrit. Si la présente Convention a pris fin, vos obligations se poursuivent jusqu'à ce qu'elles aient été remplies intégralement.

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Collecte de vos renseignements personnels

Nous pouvons, de temps à autre, recueillir des renseignements financiers ou d'autres renseignements à votre sujet, notamment :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements sur les opérations effectuées dans le cadre de votre relation avec nous et avec d'autres institutions financières ;
- des renseignements que vous nous communiquez à la souscription de l'un de nos produits ou services ;
- des renseignements servant à la fourniture de produits ou à la prestation de services ;
- des renseignements sur vos habitudes financières, comme vos antécédents de paiement ou votre degré de solvabilité.

Nous pouvons recueillir et confirmer ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons recueillir ces renseignements de diverses sources, y compris de vous, des ententes de service que vous passez avec nous ou par notre entremise, des agences d'évaluation du crédit et des institutions financières, des registres, des références que vous nous donnez et d'autres sources que nous estimons pertinentes pour la fourniture de nos produits ou la prestation de nos services.

Vous reconnaissez avoir été avisé que nous pourrions, de temps à autre, nous procurer des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation de crédit.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels ;
- ouvrir et gérer votre ou vos comptes et vous fournir les produits et services que vous pourriez demander ;
- mieux comprendre votre situation financière ;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services que nous offrons ;
- nous aider à mieux connaître les besoins actuels et futurs de nos clients ;
- vous communiquer les avantages, les caractéristiques ou tout autre renseignement ayant trait aux produits et services que nous vous offrons ;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation d'affaires avec vous ;
- exploiter le réseau de carte de paiement ;
- maintenir l'exactitude et l'intégrité de l'information détenue par une agence d'évaluation du crédit, et selon ce qui est requis ou autorisé par la loi.

À ces fins, nous pouvons :

- rendre vos renseignements personnels accessibles à nos employés, nos mandataires ou nos fournisseurs de services, qui sont toutefois tenus de protéger le caractère confidentiel de ces renseignements ;
- échanger ces renseignements avec d'autres institutions financières ;
- fournir des renseignements de crédit, des renseignements financiers et d'autres renseignements connexes à des agences d'évaluation du crédit qui pourraient les communiquer à d'autres.

Si l'un de nos fournisseurs de services est situé à l'extérieur du Canada, ce fournisseur est lié par les lois en vigueur dans le territoire dans lequel il est situé, et les renseignements ne peuvent être divulgués qu'en vertu de ces lois.

À votre demande, nous pouvons transmettre ces renseignements à d'autres personnes.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés membres de RBC i) pour gérer nos risques et nos activités et ceux d'autres sociétés membres de RBC ; ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance des autorités de contrôle, des organismes de l'État, des organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes ; et iii) pour faire connaître à d'autres sociétés membres de RBC vos choix au titre de la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels » dans le seul but de les faire respecter.

Si nous avons votre numéro d'assurance sociale, nous pouvons l'utiliser à des fins fiscales dans la mesure où vous détenez un produit qui génère un revenu, et le communiquer en conséquence aux organismes gouvernementaux ou l'utiliser pour vous identifier auprès des agences d'évaluation du crédit.

Autres utilisations de vos renseignements personnels

Nous pouvons utiliser ces renseignements pour faire, auprès de vous, la promotion de nos produits et services, ainsi que de ceux de tiers que nous choisissons et qui sont susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courrier, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies.

Nous pouvons aussi, si la loi ne l'interdit pas, communiquer de tels renseignements à d'autres sociétés membres de RBC, en vue de vous recommander à elles ou de faire la promotion de produits et services pouvant vous intéresser. Nous et les sociétés membres de RBC pouvons communiquer avec vous par divers moyens, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courrier, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous convenez que, si un tel partage de renseignements se produit, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.

Si vous faites également affaire avec des sociétés membres de RBC et que la loi ne l'interdit pas, nous pouvons combiner les renseignements que nous détenons sur vous avec ceux que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec nous.

Vous comprenez que chaque société membre de RBC et nous-mêmes sommes des entités distinctes mais affiliées. Les sociétés membres de RBC désignent nos sociétés affiliées qui offrent à la population un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels ; services de cartes de crédit, de débit ou de paiement ; services de fiducie et de garde des valeurs ; services liés aux valeurs mobilières ; services de courtage ; et services d'assurance.

Vous pouvez nous demander de ne pas communiquer ni utiliser ces renseignements personnels à n'importe laquelle de ces « autres fins », en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, des services de crédit ou autres ne vous seront pas refusés pour cette seule raison. Nous respecterons vos choix et comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous pouvons faire connaître ces choix en vertu de la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels » aux sociétés membres de RBC dans le seul but de faire respecter vos choix.

Votre droit d'accéder à vos renseignements personnels

Vous pouvez, à tout moment, avoir accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire rectifier au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint en vertu de la loi. Pour demander l'accès à ces renseignements, pour poser des questions sur nos politiques de protection des renseignements personnels ou pour demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels », il vous suffit en tout temps de :

- **contacter votre succursale ; ou**
- **composer sans frais le 1-800 ROYAL®1-1 (1 800 769-2511).**

Nos politiques de protection des renseignements personnels

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques en matière de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de notre brochure « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels », en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant notre site Web à l'adresse www.rbc.com/rensperssecurite.